



## OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

---

## CONDITIONS DE VENTE SUR APPEL D'OFFRES

---

De manière à valoriser l'actif à réaliser, l'Office cantonal des Poursuites propose à la vente, par l'intermédiaire de son site internet et sur appel d'offres, **les droits de propriété intellectuelle liés à la marque "CABESTAN"** inscrite sous n° P-554424 le 16 janvier 2007 au registre des marques Swissreg, auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, pour lesquels les personnes intéressées sont invitées à formuler des offres d'achat aux conditions suivantes :

### Conditions de vente sur appel d'offres

1. Le site internet des Offices cantonaux des Poursuites et des Faillites ne constitue en aucun cas un site de ventes aux enchères en ligne et n'a pas d'autres buts que de susciter des offres en vue de la conclusion de ventes de gré à gré.
2. Toute personne intéressée à l'acquisition des biens est invitée à formuler par courriel (à [zohra.kibboua@etat.ge.ch](mailto:zohra.kibboua@etat.ge.ch)) d'ici au 29 mai 2024 une offre chiffrée en mentionnant clairement ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) et le prix offert (libellé en francs suisses).
3. Les offres s'entendent nettes, c'est-à-dire qu'elles ne sont majorées d'aucun frais ou émoluments supplémentaires, sauf exceptions dûment mentionnées.
4. Sur demande des personnes intéressées, l'Office cantonal des Poursuites leur communique les renseignements et précisions utiles.
5. A l'échéance du délai imparti - que l'Office cantonal des Poursuites se réserve le droit de prolonger en l'absence d'offres satisfaisantes -, la personne ayant articulé l'offre la plus élevée est contactée afin de confirmer son intention d'acheter les biens mis en vente au prix qu'elle offre de payer.
6. En cas de désistement de la personne ayant offert le prix le plus élevé, l'Office cantonal des Poursuites contactera alors l'offrant ayant articulé le prix immédiatement inférieur.
7. L'Office cantonal des Poursuites se réserve le droit d'écarter les offres non sérieuses, fantaisistes, assorties de conditions ou qui ne font pas mention clairement des coordonnées de l'offrant ou d'un prix ferme.
8. Les personnes ayant articulé des offres qui se désistent ultérieurement pourront être tenues responsables de l'éventuel dommage pouvant en résulter. En tous les cas, les offres ultérieures de ces personnes pourront être écartées d'office lors d'appels d'offres subséquents.
9. A l'instar des ventes aux enchères, les actifs sont vendus sans aucune garantie de la part des Offices. Aucune réclamation ne pourra donc être prise en considération. Les actifs ne seront ni repris ni échangés.

10. La personne ayant articulé l'offre la plus élevée dans le délai imparti ne dispose d'aucun droit tendant à la conclusion du contrat de vente de gré à gré, dès lors que cette vente est subordonnée à l'accord des parties à la procédure d'exécution forcée et à l'approbation de l'Office, dont la liberté d'appréciation demeure entière.
11. Le transfert de la propriété de l'actif vendu, ainsi que les profits et les risques en découlant, passent à l'acquéreur à la conclusion du procès-verbal de vente de gré à gré, lequel vaut titre de propriété.
12. Le paiement du prix de vente doit être effectué au plus tard lors de la conclusion du procès-verbal de vente de gré à gré, au comptant si le prix d'adjudication n'excède pas CHF 100'000.--.

Dans l'hypothèse où le total à payer dépasse 100'000.-- francs, le prix d'adjudication ou la part du solde qui dépasse ce montant, doit être versée par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de la loi fédérale du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent, sur le compte de l'Office des poursuites de Genève, IBAN CH18 0078 8000 0508 0648 1 en mentionnant expressément les références N. Réf. : 81.19.046435 B.

13. Il est de l'affaire personnel de l'acquéreur de s'enquérir directement auprès des services/autorités/entités compétents pour les annonces, modifications, inscriptions, notamment auprès du registre des marques Swissreg auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, et pour toutes autres démarches, à l'entière décharge de l'Office cantonal des Poursuites.
14. Le prix offert inclut l'éventuel TVA.
15. Chaque personne formulant une offre est réputée avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter.

#### Estimation de l'Office

.....CHF 6'250.--

Il est rappelé que les décisions de l'Office peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la Cour de justice, Chambre de surveillance, Place du Bourg-de-Four 1, Case postale 3108, 1211 Genève 3, dans les dix jours, conformément à l'article 17 LP.

Pour l'Office :  
Zohra KIBBOUA, juriste

zohra.kibboua@etat.ge.ch  
(☎+41.22.388.91.40)

Genève, le 8 mai 2024